N° 18 – Délibération relative à l'attribution d'une subvention au Centre Social et Culturel Martin Bidouré, pour le fonctionnement 2019 du « Café bébé »

VU les crédits inscrits au Budget principal 2019;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de Petite enfance et qu'il convient de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal et auprès des familles, autour de la parentalité ;

CONSIDERANT les missions du « Café Bébé » : lieu d'accueil et d'échanges autour de la naissance et de la petite enfance, lieu d'écoute bienveillante de l'enfant et de son parent, lieu d'apprentissage pour l'enfant de la vie sociale et ses interdits en toute sécurité affective, lieu de préparation en douceur à des séparations futures (crèche, école...) ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe directement à la mise en œuvre d'une politique petite enfance sur le territoire, notamment l'aspect de soutien à la parentalité;

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention 2019 déposé par l'association, correspondant à 4 % du budget total du Centre Social et Culturel, qui s'élève à 636 814 € ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Petite Enfance réunie le 22 février 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 29 000 € au bénéfice du Centre social et Culturel Martin Bidouré, représentant 40 % du budget consacré à l'action « Café bébé » qui s'élève à 70 611 € en 2019,
- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.